



Procès-verbal du Conseil municipal du mardi 12 mai 2026

L'an deux mil vingt-six le 12 mai à 20 h 00 se sont réunis en mairie, les membres du conseil municipal de la Commune d'AILLON LE JEUNE,

Sous la présidence de Marc FLEURY, Maire,

Dûment convoqués le jeudi 7 mai 2026,

Présents : Marc FLEURY, Emilie DELEFORGE, Claude DERUY, Aurélie DIJOUX, Jérôme GINOLLIN, Pascal GINOLLIN, Jessica GRANDHAYE, Marc GUILBAUD, Sophie RASSAT, Mathieu SCIASCIA, Armelle VULLIEN.

Absents excusés : /

Absent : /

Assistent à la réunion : Christophe MAREC

Secrétaire de séance : Aurélie DIJOUX

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11 représentés : 0
Quorum : 5

Ordre du jour :

- Approbation du PV du conseil municipal du 7 avril 2026
- Approbation du PV du conseil municipal du 28 avril 2026

Projet de délibérations :

1. Avenant à la convention d'achat électricité avec le SDES
2. Convention service ADS Grand Chambéry
3. Création d'un emploi permanent

Questions diverses :

4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)
5. Elections sénatoriales Conseil municipal du 05/06/2026
6. Devenir de la grange à « tampöé »
7. Délégué ambroisie
8. Fleurissement
9. Lotissement de la Bade
10. Désignation des délégués aux commissions de Grand Chambéry
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Approbation des PV des conseils municipaux du 07/04/2026 et du 28/04/2026
→ Approuvé à l'unanimité des présents

1. Avenant à la convention d'achat électricité avec le SDES

Le Maire expose au Conseil municipal que la commune adhère au groupement de commandes coordonné par le SDES – Territoire d'Énergie Savoie, relatif à l'achat d'électricité et de services associés.

Le SDES propose un avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes, approuvée le 1er mars 2022, afin de modifier les modalités de participation financière des membres aux frais de fonctionnement du groupement.

Cet avenant prévoit une nouvelle formule de calcul de la participation financière annuelle des membres.

En 2025 la commune d'Aillon-le-Jeune était soumise au montant plancher.

Ce nouveau montant plancher est fixé à 150 €, il était de 50.00 € en 2025.

L'entrée en vigueur de cet avenant est fixée au 1er janvier 2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de commandes du SDES pour l'achat d'électricité.

2. Convention service ADS Grand Chambéry

Suite au désengagement de l'Etat de sa mission d'instruction des autorisations d'urbanisme, qu'il exerçait précédemment à titre gracieux pour les communes de moins de 10 000 habitants, 22 communes de Chambéry métropole se sont réorganisées pour assurer l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le Conseil communautaire de Chambéry métropole a délibéré le 30 octobre 2014 pour créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme : le service d'Application du Droit des Sols (service ADS).

La fusion de la Communauté de Communes du Cœur des Bauges avec la Communauté d'agglomération Chambéry métropole à compter du 1^{er} janvier 2017 a permis à 13 communes du massif des Bauges d'adhérer au service ADS.

A ce jour, 35 communes adhèrent au service ADS de Grand Chambéry.

Depuis le 1er janvier 2022, un usager doit pouvoir déposer sa demande de permis de construire en ligne, à tout moment et où qu'il soit, dans une démarche simplifiée et sans frais. Toutes les communes doivent être en mesure de recevoir sous forme électronique les demandes d'autorisation d'urbanisme. Celles de plus de 3500 habitants doivent également assurer leur instruction sous forme dématérialisée.

Dans le cadre des nouvelles procédures dématérialisées, le service ADS a donc réadapté ses modalités de fonctionnement, donnant lieu à l'établissement d'une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention.

3. Création d'un emploi permanent

M. le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

M le Maire indique la création d'un emploi de responsable de la piscine municipale. Cet emploi correspond au grade de technicien principal de 2ème classe, catégorie B filière technique.

La durée hebdomadaire annualisée de service afférente est fixée à 35 heures.

M. le Maire ajoute que si l'emploi n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8-3° du code général de la fonction publique précitée qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour occuper tous les emplois permanents, dans les communes de moins de 1000 habitants et dans les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal décide :

- la création à compter du 01/07/2026 d'un emploi permanent de responsable de la piscine municipale dans le grade de technicien principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 an.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Questions diverses :

4. Nomination des membres de la commission de contrôle des listes électorales (CCLE)

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux intervenus en mars 2026, les commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales (CCLE) doivent être renouvelées.

La composition de ces commissions dépend dorénavant du nombre de listes élues au conseil municipal et du nombre de sièges qu'elles y ont obtenu, indépendamment du nombre d'habitants de la commune (art. L.19 du Code électoral).

Les membres sont nommés pour 06 ans et non plus 03 ans (art.R.7).

Ils s'engagent à participer de manière assidue, bénévole, neutre et impartiale aux réunions de la CCLE et à respecter les missions qui leur sont confiées.

Leur nomination ne relève pas de la compétence du conseil municipal et ne fait pas l'objet d'une délibération.

Les membres volontaires pour siéger à cette commission sont nommés par arrêté préfectoral.

Les conseillers prêts à intégrer la CCLE sont :

Marc FLEURY, Claude DERUY, Jérôme GINOLLIN, Emilie DELEFORGE, Marc GUILBAUD et Armelle VULLIEN.

5. Elections sénatoriales

Les élections sénatoriales qui vont permettre de renouveler la moitié du Sénat auront lieu le dimanche 27 septembre.

Ces élections ont lieu au suffrage universel indirect par un collège d'environ 160 000 grands électeurs, dont une partie sera élue au sein des conseils municipaux le 5 juin 2026.

6. Devenir de la grange à « tampôé »

Visite du bâtiment avec Pascal GINOLLIN, Marc FLEURY, Mathieu SCIASCIA et Aurélie DIJOUX pour faire un point sur l'état et les diverses réclamations des habitants. 2 devis seront proposés pour sécuriser et protéger l'ensemble du bâtiment. Puis étude d'éventuels projets à l'avenir.

7. Délégué ambroisie

Suite au renouvellement des équipes municipales l'association Stop Ambroisie rappelle l'obligation de nommer au moins 2 référents Ambroisie pour lutter contre l'ambroisie et limiter le fléau sanitaire ainsi que l'impact sur les rendements agricoles de cette plante invasive.

Les 2 délégués sont Armelle VULLIEN et Christophe MAREC

8. Fleurissement

Suite à la réunion de la commission fleurissement du 11 mai 2026, un compte-rendu a été rédigé et transmis aux conseillers municipaux. Les principaux points retenus sont les suivants :

- La suppression du fleurissement des bâtiments de la Fromagerie du Val d'Aillon ainsi que du Centre d'Accueil, afin de maîtriser les dépenses et de dégager une marge budgétaire pour les actions à venir.
- La mise en place progressive de massifs composés de plantes vivaces, dans une démarche plus durable et moins coûteuse à long terme. Cette transition entraînera un fleurissement estival moins important cette année, les plantations de vivaces étant prévues à l'automne.

Cette orientation vise à maintenir un cadre de vie agréable tout en optimisant les coûts d'entretien et de renouvellement du fleurissement communal.

9. Lotissement de la Bade

Reprise de contact avec le notaire Maître Naz, pour explication des clauses résolutives pour éclaircir les conditions. A ce jour nous sommes en attente d'un nouveau projet d'acte notarial. Par la suite définition des critères, parution dans un journal, analyse des offres, rédaction des actes (pas de frais de notaire pour la commune)

10. Désignation des délégués aux commissions de Grand Chambéry

- Transition écologique et énergétique : Armelle VULLIEN
- Urbanisme, habitat, foncier et gens du voyage : Claude DERUY
- Economie et enseignement supérieur : Mathieu SCIASCIA
- Finances et moyens des services : Aurélie DIJOUX
- Grands équipements, relations avec les clubs sportifs : Sophie RASSAT
- Rénovation urbaine politique de la ville emploi et insertion : Emilie DELEFORGE
- Mobilité voiries et infrastructures : Aurélie DIJOUX
- Déchets : Mathieu SCIASCIA
- Développement touristique et rayonnement : Marc FLEURY
- Agriculture forêt espaces naturels et ruralité : Jérôme GINOLLIN
- Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) : Marc GUILBAUD
- CLECT : Marc FLEURY
- Comité de pilotage du PICS : Sophie RASSAT
- Conseil d'exploitation de l'eau et de l'assainissement : Pascal GINOLLIN

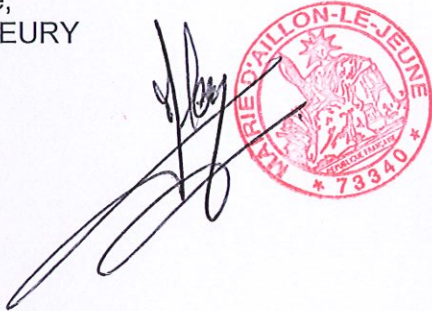
11. Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La plupart des membres notifiés seront désignés par l'administration. Afin de ne pas oublier certains profils, nous laissons à l'administration le soin de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID.

Prochain conseil municipal mardi 2 juin 2026.

La séance est levée à 22 h 00.

Le Maire,
Marc FLEURY



Le Secrétaire de séance,
Aurélie DIJOUX

